

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2023**

**L'An Deux Mille Vingt Trois le 14 décembre à 20 heures 00**, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués **le 8 décembre 2023** conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 19 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

\*\*\*\*\*

**Etaient Présents :**

**M. WATTELLE,  
Maire,**

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN,  
MM. PELLIGRI, SAZDOVITCH, DIOT,  
**Adjoints au maire,**

Mmes DUGAST, FELGERES, AUDOUZE, ROUAIX, BLIN,  
MM. MEZURE, HUA (arrivé pour le vote de la délibération 2023-51), CLERMONT, VERDYS,  
SUCHET, BRUN,

**Conseillers municipaux,**

**Absents excusés :**

M. AUGIER donne pouvoir à Mme JAQUEMET  
Mme LEVEL donne pouvoir à M. DIOT  
M. AOUN donne pouvoir à M. SAZDOVITCH  
M. SEBBAH donne pouvoir à M. WATTELLE  
Mme BUCHON-SCHULTZ donne pouvoir à Mme FELGERES  
Mme LEGRAND donne pouvoir à M. MEZURE  
M. VINCENT donne pouvoir à M. VERDYS

**Absent(s) :**

Mme PIRES  
M. CUIGNET  
M. ALBERT  
Mme HUSSON

\*\*\*\*\*

Mme FELGERES a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU  
28 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 28 septembre 2023.

## I. Décisions

### **D2023-42 : SIGNATURE DU MARCHE N°2023-23 « MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR DE LA VILLA VIARDOT »**

Il a été décidé

- **DE SIGNER** le marché n°2023-23 « MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR DE LA VILLA VIARDOT » avec la société DRIEUX COMBALUZIER, sise 153 rue de Noisy-le-Sec, Les Lilas (93260) pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel de 2 000€ HT soit 2 400€ TTC.

### **D2023-43 : SIGNATURE DU MARCHE 2023-24 « MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA COUVERTURE DE DEUX TERRAINS DE TENNIS A BOUGIVAL**

Il a été décidé

- **DE SIGNER** le marché n°2023-24 « MISSION DE CONTRÔLE DE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE DE DEUX TERRAINS DE TENNIS SUR L'ILE DE LA CHAUSSEE A BOUGIVAL » avec la société DEKRA, sise 21-23 rue du Petit Albi, Cergy-Saint-Christophe (95 801), pour n montant de 7 000 € HT.

### **D2023-44 : AVENANT N°3 AU MARCHE N°2019-15 / LOT 12 DECORS PEINTS INTERIEURS/TRAVAUX VIARDOT - TITULAIRE MERIGUET**

Il a été décidé

- **DE SIGNER** l'avenant n°3 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°12 : Décors intérieurs peints » ayant pour objet d'ajouter des prestations en raison d'aléas techniques, soit une plus-value totale de 24 826,75 € HT et selon le détail suivant :

|       | Objet  | Justifications techniques   | HT                | TTC                |
|-------|--|---|-------------------|--------------------|
| OS 6  | • TO 2 conformément au devis 220208B : 1 bungalow vestiaire pour 8 personnes | Augmentation des effectifs suite à aléas techniques                                     | 2 083,76€         | 2 500,51 €         |
| OS 6  | • Location bungalow 92 jours du 1 <sup>er</sup> mai à fin juillet            | Augmentation des effectifs suite à aléas techniques                                     | 1 380,00€         | 1 656,00€          |
|       | OS 6 Compte prorata (1,70%)  |   | 58,88€            | 70,65€             |
| OS 7  | • TO 2 conformément au devis n°220273B : 3 plateformes de travail            | Restauration des 3 pièces du rez-de-chaussée suite à réglementation hygiène et sécurité | 14 528,00€        | 17 433,36€         |
|       | OS 7 Compte prorata (1,70%)  |   | 246,97€           | 296,37€            |
| OS 11 | • Toiles de volets intérieurs – devis n°230244B                              | Restitution de 2 parties de décors manquants  | 6 420,00€         | 7 704,00€          |
|       | OS 11 Compte prorata (1,70%)   |   | 109,14€           | 130,97€            |
|       | <b>TOTAL</b>   |   | <b>24 826,75€</b> | <b>29 791,56 €</b> |

**D2023-45 : AVENANT N°3 AU MARCHE N°2019-15 /LOT 11 PEINTURE COURANTE SUR BOIS ET METAUX /TRAVAUX VIARDOT - TITULAIRE MERIGUET**

Il a été décidé

- **DE SIGNER** l'avenant n°3 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°12 : Décors intérieurs peints » ayant pour objet d'ajouter des prestations en raison d'aléas techniques, soit une plus-value totale de 11 166 € HT et selon le détail suivant :

|              | <b>Objet</b>  | <b>Justifications techniques</b>                          | <b>HT</b>          | <b>TTC</b>        |
|--------------|---|---|--------------------|-------------------|
| <b>OS 10</b> | • Tranche optionnelle 2 des travaux : décapage chimique des marches plombées de l'escalier historique | Oubli de diagnostic Plomb avant travaux CREP.             | 8 980€             | 10 776€           |
|              | OS 10 Compte prorata (1,70%)  |   | 152,66 €           | 183,192 €         |
| <b>OS 11</b> | • Tranche optionnelle 2 des travaux : complément sur la loggia  | Modification suite à la non reprise des décors extérieurs | 2 000 €            | 2 400 €           |
|              | OS 11 Compte prorata (1,70%)  |   | 34 €               | 40,80 €           |
|              | <b>TOTAL</b>  |   | <b>11 166,66 €</b> | <b>13 399,99€</b> |

**D2023-46 : SIGNATURE DU MARCHE N°2023-26 « CONTRAT DE DERATISATION ET DESINSECTISATION DE LA COMMUNE »**

Il a été décidé

- **DE SIGNER** le marché n°2023-26 «CONTRAT DE DERATISATION ET DESINSECTISATION DE LA COMMUNE» avec la société SADED France SAS, sise 4, Léon Blum, CLICHY (92 110), d'une durée d'un an, et renouvelable trois fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de **1 130 € HT soit 1 356 € TTC** décomposé tel que suit :
  - o Désinsectisation des deux cuisines (2 passages par an) : 580 € HT
  - o Dératisation des berges sur 1 km (2 passages par an) : 550 € HT

**D2023-47 : AVENANT N°4 AU MARCHE N°2019-15 / LOT 9 PLOMBERIE, SANITAIRE ET CHAUFFAGE « TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VILLA DE PAULINE VIARDOT »**

Il a été décidé

- **DE SIGNER** l'avenant n°4 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°9 : Plomberie, sanitaires, chauffage au gaz » ayant pour objet les travaux en plus-value détaillés dans le devis annexé à l'avenant, d'un montant de 1 667,88 €HT, soit une plus-value de 0,97%, par rapport au montant initial du marché, et selon le détail suivant :
  - o Montant des travaux en plus-value (prorata inclus) : 1 667,88 €HT.

- **DE PRECISER** que, suite à l'avenant n°1, 2, et 4 le nouveau montant du lot n°9 s'élève à 172 205,52 €HT, soit une plus-value de 1,65 % par rapport au montant initial du marché.

**D2023-48 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE N°2023-21 « TRAVAUX POUR LA COUVERTURE DE DEUX TERRAINS DE TENNIS SUR L'ILE DE LA CHAUSSEE A BOUGIVAL » (LOTS N°1, 2, 3, 4, 5, 6 ET 7)**

Il a été décidé

- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le lot n°01 : « Terrassement, VRD » avec la société SRBG, sise Cité du Grand Cormier à Saint-Germain-en-Laye (78 108), pour un montant global et forfaitaire de 82 350,72 € HT, soit 98 820,87 € TTC.
- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le lot n°02 : « Gros Oeuvre » avec la société ALT'ANCRE, sise 62 rue Duquesne à Lyon (69 466), pour un montant global et forfaitaire de 170 171,83 €HT, soit 204 206,20 €TTC.
- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le lot n°03: « Charpente bois et métallique » avec la société ATELIER BOIS, sise Route de Brottes, à Chaumont (52 000), pour un montant global et forfaitaire de 300 000 € HT soit 360 000€ TTC.
- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le lot n°04: « COUVERTURE TOILE » avec la société SMC2, sise 250 rue du Petit bois, à Mornant, (69 440), pour un montant global et forfaitaire de 120 757,77 € HT soit 144 909,32 € TTC.
- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le lot n°05 : « Travaux de bardage » avec la société DBS, sise ZA, 2 ALLEE DES AUNETTES, à ETRECHY (91 580), pour un montant global et forfaitaire de 87 500€ HT soit 105 000 € TTC.
- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le lot n°06 : « Electricité » avec la société MAGNY ELECTRICITE GENERALE, sise 28 HAMEAU DE LA BUTTE, à BREVAL (78 980), pour un montant global et forfaitaire de 27 500€ HT soit 33 000 € TTC.
- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le lot n°07 : « Sols sportifs » avec la société POLYTAN, sise 4 rue Hector Servadac à Glisy (80 440), pour un montant global et forfaitaire de 111 781,92 €HT, soit 134 138,30 €TTC.

**D2023-49 : SIGNATURE DU MARCHE N°2023-28 « ENTRETIEN DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE BOUGIVAL »**

Il a été décidé

- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le marché n°2023-28 «ENTRETIEN DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE BOUGIVAL » avec la société MCFE, sise 1 Rue Pierre Vaudenay, JOUY EN JOSAS (78 350), d'une durée d'un an, renouvelable une fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de 19 420 € HT soit 23 304 € TTC.

**D2023-50 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°2022-13 « TRAVAUX DE RESTAURATION POUR LA TRANSFORMATION DE LA MAISON DE BERTHE MORISOT EN UN EQUIPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE » (LOT N°2 : Démolition, gros œuvre, VRD, ravalement )**

Il a été décidé

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2022-13 «LOT N°2 : Démolition, gros œuvre, VRD, ravalement » avec la société La Chapelle, ayant pour objet d'intégrer des travaux en plus et moins-values pour un montant global et forfaitaire de 175 947,31 € HT soit 211 136,77 € TTC et détaillé ci-dessous :

|   | Objet   | Justifications techniques  | HT         | TTC        |
|---|---|--|------------|------------|
| DEVIS<br>2022.11. .01-                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Reprises d'études et compléments d'armatures, coffrages terrassements induits par un désalignement des pieux réalisés</li> </ul> | Erreur de la société HBC. Les écarts d'implantation de   | 5 002.86 € | 6 003.43 € |
| <i>Ind B</i>                              | par l'entreprise précédente   | micropieux réalisés par HBC, constatés par Chapelle, ont induit la mise en place de structures complémentaires   |            |            |
| Devis n°<br>2022.11. .02-<br><i>Ind B</i> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Reprise en <del>sous-oeuvre</del> d'un mitoyen</li> </ul>  | <p>Imprécision de la MOE, sondage incomplet au niveau de la fosse ascenseur.</p> <p>La configuration de la base de ce mur mitoyen était inconnue car les sondages préalables n'ont pas été réalisés dans cette zone.</p> | 13 205.84  | 15 847.01  |
| Devis n°<br>2022.11. .04-<br><i>Ind E</i> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Modification des installations provisoires de chantier</li> </ul>  | Installation provisoire pendant 6 mois dans l'attente de la validation de la base vie par la Commune   | 15 000.00  | 18 000.00  |
| Devis n°<br>2022.11. .05-<br><i>Ind A</i> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Coffrage des RSO suite à absence de mur</li> </ul>   | Aléas techniques suite à la découverte d'absence de mur coté TPC adossée au mur de la maison Morisot.  | 2 272.21   | 2 726.66   |
| Devis n°<br>2022.12. .07-<br><i>Ind D</i> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Reprise en <del>sous-oeuvre</del> complémentaires du pavillon existant</li> </ul>  | Aléas techniques reprise de RSO complémentaires pour assurer la pérennité du complexe couche de forme/ isolant   | 95 000.00  | 114 000.00 |

|                                   |   |   |                   |                   |
|-----------------------------------|---|---|-------------------|-------------------|
| Devis n°<br>2023.03..08-<br>Ind B | <ul style="list-style-type: none"> <li>Démolition banquettes pour exécution RSO</li> </ul>  | Aléas techniques<br>Modification du mur mitoyen pour échapper au débord de fondation suite à la reprise de RSO  | 1 000.00          | 1 200.00          |
| Devis n°<br>2023.03..09-<br>Ind D | <ul style="list-style-type: none"> <li>Modification des prestations de réseaux enterrés - Extérieur Bâtiments</li> <li>Modification des prestations de réseaux enterrés - Intérieur Bâtiments</li> <li>Incidences des réseaux HT et BT</li> </ul> | Mauvaise conception du cahier des charges par le BET. Linéaire supplémentaire de réseaux extérieurs et intérieurs induits par les réseaux de plomberie mal précisés dans le cahier des charges. | 8 500.00          | 10 200.00         |
| Devis n°<br>2023.04..12-<br>Ind A | <ul style="list-style-type: none"> <li>PLANCHER COMPLEMENTAIRE AILE NORD (Suivant Option du Marché)</li> </ul>  | Option levée suite à l'impossibilité de garder l'ancien plancher.   | 7 838.21          | 9 405.85          |
| Devis n°<br>2023.04..13-<br>Ind A | <ul style="list-style-type: none"> <li>Suppression de la plus-value d'Installation notifiée au marché</li> </ul>  | Changement de site décidé par la maîtrise d'ouvrage   | -6 858.13         | -8 229.76         |
| Devis n°<br>2023.04..14-<br>Ind A | <ul style="list-style-type: none"> <li>Option en moins-value / Base vie en RDC</li> </ul>   | Modification de base vie de plein pied suite au changement de site  | -3 600.00         | -4 320.00         |
| Devis n°16-<br>Ind B              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Prolongation de la base vie de 6 mois</li> </ul>   | Prolongation des délais suite au nouveau calendrier d'exécution transmis par OS 5   | 38 586,32         | 46 303,58         |
|                                   |   | <b>TOTAL</b>  | <b>175 947,31</b> | <b>211 138,77</b> |

**D2023-51 : AVENANT n°1 AU MARCHÉ N°2022-18 "MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA COUVERTURE DE DEUX COURTS DE TENNIS »**

Il a été décidé

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché 2022-18 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la couverture de deux courts de tennis, avec la société TK+ Techniques et construction, qui a pour objet d'arrêter l'enveloppe financière affectée aux travaux suite à la mission « Avant-Projet Définitif » et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :
  - Le coût prévisionnel des travaux, servant de base au calcul du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, est arrêté à 869 698,61 € HT ;
  - Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 46 963,72 € HT décomposé tel que suit :

| <b>MONTANTS DEFINITIFS</b>                      |                        |
|---|------------------------|
| <b>Intitulé de la mission</b>                   | <b>Montants (€ HT)</b> |
| ESQ-DIAG  | 6 519,56 €             |
| AVP   | 9 127,38 €             |
| PRO/DCE   | 9 996,66 €             |
| <b>Sous-total Phase Conception</b>              | <b>25 643,60 €</b>     |
| ACT   | 3 042,46 €             |
| VISA  | 2 173,19 €             |
| DET   | 10 865,93 €            |
| AOR   | 1 738,55 €             |
| <b>Sous-total phase Travaux</b>                 | <b>17 820,13 €</b>     |
| <b>Total Honoraires (Mission de base)</b>       | <b>43 463,72 €</b>     |
| OPC   | 3 500 €                |
| <b>Total Honoraires (Mission de base + OPC)</b> | <b>46 963,72 €</b>     |

**D2023-52 : VIREMENTS DE CREDITS N°1 – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2023**

Il a été décidé

- **D'AUTORISER** les transferts de crédits suivants :

| Chapitre      | Article | nouvelles dépenses<br>VC1 2023 | nouvelles recettes<br>VC1 2023 |
|---------------|---------|--------------------------------|--------------------------------|
| 014           | 7392221 | -94 000,00 €                   |                                |
| 011           | 60612   | -19 000,00 €                   |                                |
| 67            | 673     | 29 000,00 €                    |                                |
| 65            | 65888   | 84 000,00 €                    |                                |
| <b>TOTAUX</b> |         | <b>0,00 €</b>                  | <b>0,00 €</b>                  |

## II. Délibérations

### 2023-51 - ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES POUR L'EXERCICE 2023

**Monsieur WATTELLE** explique que Madame la Comptable Publique a transmis plusieurs demandes d'admission en non-valeur et en créances éteintes pour l'exercice budgétaire 2023 pour des créances qui n'ont pas pu être recouvrées par le biais des procédures engagées à l'encontre des débiteurs.

- Le montant des admissions en non-valeur (21 titres de 2020 à 2023 non recouverts) présenté par le receveur s'élève à **1 619,51 €** (dont 7 titres concernant l'occupation du domaine public pour 782,28 €)

**Monsieur WATTELLE** rappelle qu'une présentation a été faite lors de la Commission Finances-Travaux réunie le 30 novembre 2023 qui a émis un avis favorable.

\*\*\*\*\**Arrivée de Monsieur HUA*\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 1 619,51 € et PRÉCISE qu'un mandat sera émis à l'article 6541.

### 2023-52 - AUTORISATION POUR PROCEDER A L'ENGAGEMENT, AU MANDATEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

**Monsieur WATTELLE** rappelle que le Conseil municipal a la possibilité d'autoriser le Maire, avant le vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cela concernerait la période du 1er janvier 2024 au vote du BP 2024 en mars pour les dépenses d'investissement reprises dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans le respect de la règle du quart du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

|              | LIBELLES                           | CRÉDITS VOTES<br>AU BP 2023 | DÉCISIONS<br>MODIFICATIVES | TOTAL          | DÉPENSES AUTORISÉES<br>AVANT VOTE BP 2024 |
|--------------|------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------|---|
| chapitre 20  | Immobilisations incorporelles      | 226 145,50 €                | - €                        | 226 145,50 €   | 56 536,38 €                               |
| chapitre 204 | Subventions d'équipement versées   | 79 100,00 €                 | - €                        | 79 100,00 €    | 19 775,00 €                               |
| chapitre 21  | Immobilisations corporelles        | 4 690 198,69 €              | - €                        | 4 690 198,69 € | 1 172 549,67 €                            |
| chapitre 23  | Immobilisations en cours           | 3 321 306,32 €              | - €                        | 3 321 306,32 € | 830 326,58 €                              |
| chapitre 27  | Autres immobilisations financières | 214 428,96 €                | - €                        | 214 428,96 €   | 53 607,24 €                               |
| TOTAL        |                                    | 8 531 179,47 €              | - €                        | 8 531 179,47 € | 2 132 794,87 €                            |



## **2023-53 – CONVENTION PORTANT DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

**Monsieur WATTELLE** explique que depuis le 1er juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local (jointe en annexe).

**Monsieur WATTELLE** indique que le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale et qu'il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

**Monsieur WATTELLE** explique que le référent déontologue a pour mission de :

- contribuer au respect de l'éthique qui doit guider l'action publique de chaque élu dans l'exercice de ses fonctions
- examiner et statuer sur toute situation qui contreviendrait aux valeurs de probité, d'exemplarité et de transparence que doit observer tout élu au cours de son mandat ou tout fait présumé de conflit d'intérêt
- répondre aux demandes d'avis et de conseil des élus
- donner son avis en cas de manquement supposé d'un élu.

Le référent déontologue :

- peut être saisi par le Maire ou par tout élu membre du Conseil municipal. Cette saisine doit s'effectuer par courriel ou par téléphone ;
- statue par des avis ou des recommandations qui doivent être motivés et rendus par écrit en principe sous 15 jours calendaires ;

**Monsieur HUA** demande de confirmer que ce référent est là pour conseiller des élus et non pas pour rendre des avis, comme cela peut se produire par exemple à Paris.

**Monsieur WATTELLE** répond que son rôle est exclusivement un rôle de conseil.

**Monsieur VERDYS** demande si ledit déontologue travaille pour Versailles Grand Parc, ou avec d'autres communes du Département, ou encore s'il y a moyen de mutualiser ses missions avec d'autres communes.

**Monsieur WATTELLE** répond que chaque commune a choisi son référent, et qu'une mutualisation n'avait pas beaucoup d'intérêt. C'est mieux que ce soit un peu étanche entre les différentes collectivités.

**Monsieur VERDYS** demande si un élu peut le saisir pour une éventuelle problématique d'urbanisme, de commande publique ou de droit administratif général par exemple.

**Monsieur WATTELLE** répond que ses missions ne concernent que la déontologie par rapport à la position d'élu et ce que ça pourrait avoir comme conséquences. Il donne l'exemple de la Mairie qui passerait un marché avec un prestataire qui embaucherait un élu. Le référent serait donc là pour analyser la situation et le problème potentiel que cela pourrait engendrer, selon le poste occupé par l'élu dans la société, et les missions que l'élu a au sein de la mairie. Il pourrait alors mesurer l'adéquation ou non de ce choix et en tirer des conséquences, comme par exemple la démission de l'élu du poste chez le prestataire ou du poste de conseiller municipal.

**Monsieur WATTELLE** précise que cela ne concerne pas l'article 40 qui fait qu'en cas de conflit d'intérêt suspecté qui pourrait conduire à une mission d'inspection l'élu doit alerter la

Préfecture ou le Parquet concernant un problème sur tel ou tel sujet. Ce n'est pas dans ce domaine-là.

**Madame ROUAIX** ajoute que c'est par rapport au statut que l'on a sur le plan juridique en tant que conseiller municipal. Il y a des choses que l'on peut faire ou ne pas faire, d'un point de vue personnel. Donc par rapport à cela, si un élu a envie de faire certaines activités, il peut s'adresser au déontologue pour savoir si c'est compatible avec la fonction de conseiller municipal.

A la demande de Mme FELGERES, Monsieur WATTELLE précise que la charte de l'élu local a été renvoyée aux élus dans le dossier du conseil municipal.

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre BEGEL comme référent de la Commune de Bougival,

PRECISE que Monsieur Jean-Pierre BEGEL exercera ses missions pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'à la fin du mandat des élus actuellement en poste.

PRECISE que tout Conseiller Municipal pourra saisir Monsieur Jean-Pierre BEGEL et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées dans la convention ci-jointe,

PRECISE que Monsieur Jean-Pierre BEGEL percevra une indemnité fixée à 80.00 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

PRECISE que les saisines des Conseillers Municipaux relatives à une question d'ordre Municipal seront à la charge de la Commune de Bougival.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

**2023-54 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2021-06 LOT N° 01 « AMENAGEMENT SCENOGRAPHIQUE, DECORS, ACCESSOIRES, MANIPULATIONS » - MAISON BERTHE MORISOT**

**Monsieur WATTELLE** rappelle que par délibération n°2021-33 du 20 mai 2021, la Ville de Bougival a attribué le marché n°2021-06 «Aménagements scénographiques de la maison Berthe Morisot» (Lot n° 1 : Aménagement scénographique, décors, accessoires, manipulations) à la société ART COMPOSIT pour un montant global et forfaitaire (offre de base + PSE1+PSE2) de 135 690 € HT soit 162 828 TTC.

**Monsieur WATTELLE** explique que le calendrier d'exécution de ce marché de scénographie, lié à la bonne exécution des marchés de travaux de la Maison Berthe Morisot a pris beaucoup de retard, en raison de la résiliation pour faute du lot Gros Œuvre, et des difficultés internes au groupement de maîtrise d'œuvre, qui ont retardé le lancement d'une nouvelle consultation. Les travaux n'ont pu reprendre qu'en novembre 2022.

C'est dans ce contexte particulier conjugué avec celui de la pénurie et de la hausse du coût de certaines matières premières que le titulaire du lot 01 pour les travaux de scénographie, a sollicité la commune de Bougival pour obtenir une revalorisation de ses prix à hauteur de 43 360 € HT.

**Monsieur WATTELLE** indique que la ville a souhaité pour sa part, supprimer certaines prestations, listées ci-dessous :

- Suppression de la ligne « Carnet » de la PSE 1 pour un montant de 12 980€ HT soit 15 576 € TTC
- Suppression de la ligne « Carnet – second exemplaire » de la PSE 1 pour un montant de 12 980 € HT soit 15 576 € TTC
- Suppression de la ligne « vitrine cloche + lot de coins roulants » de la PSE 1 pour un montant de 4 186 € HT soit 5 023,20€ TTC

L'objectif de ce projet d'avenant est double :

- répondre à la problématique financière de la société au regard du contexte économique et de la date de notification du marché en acceptant sa demande de revalorisation
- répondre aux enjeux financiers de la Commune en neutralisant au maximum l'impact de l'augmentation du prix des matières premières sur le budget communal.

**Monsieur WATTELLE** précise que le montant de l'avenant restant à la charge de la commune après compensation financière entre plus-values dues à la hausse des matières premières et moins-values (prestations supprimées décidées par le maître d'ouvrage) s'élève à 13 214 € HT.

**Monsieur VERDYS** a bien compris suite à la commission d'appel d'offre, que M WATTELLE avait essayé de contenir la hausse de ce prestataire et que celui-ci avait fourni les augmentations qu'il a reçues de son propre fournisseur pour un total de 23%

Si on se rapporte ligne à ligne sur les augmentations qui ont été réalisées, cela constitue des révisions à la hausse très importantes.

La ville a contenu la hausse par un renoncement de prestations, mais la question est de savoir si elle n'aurait pas pu négocier par exemple la ligne relative à la véranda qui subit une hausse de 54%, pour faire basiquement un moitié / moitié.

**Monsieur WATTELLE** répond que c'est exactement ce qu'il a tenté de faire. Mais le prestataire, lors de cette proposition, a proposé d'annuler le marché, car il ne pouvait pas rentrer dans ses frais. Cela aurait engendré un retard de 3 à 6 mois dans l'exécution des travaux. Le choix qui a été fait a permis d'arriver à ce résultat.

**Monsieur DIOT** précise qu'il n'a été procédé à aucune annulation de prestation, mais plutôt à des modifications de la forme de certaines d'elles. Des économies ont été faites par exemple sur la forme de la scénographie, mais non sur le contenu de celle-ci.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (abstention de Monsieur VERDYS),

APPROUVE l'avenant n°1 d'un montant de 13 214 € HT, joint à la présente délibération, à intervenir entre la ville de Bougival et la société ART COMPOSIT.

PRECISE que cette augmentation représente une hausse de +9,74% par rapport au montant initial du marché.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société ART COMPOSIT, titulaire du marché 2021-01, lot 01 « Aménagement scénographique, décors, accessoires, manipulations »

## **2022-55 - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER THÉOPHILE ROUSSEL POUR LE DÉPLOIEMENT D'UNE ÉQUIPE MOBILE DE SOINS ÉCOLE (EMSE) SUR LE TEMPS MÉRIDIEN**

**Céline BUNOUF** explique que le centre hospitalier Théophile Roussel va intervenir au sein d'une des écoles de Bougival (Renoir) pour un élève en situation de handicap. Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention relative au déploiement d'une Equipe Mobile Soins Ecole (EMSE).

Cette équipe mobile est mise en place pour remplacer les IME (instituts médico éducatifs pour les enfants en situation de handicap. Une réflexion est actuellement menée pour éviter de sortir ces enfants du cadre scolaire en créant ces EMSE.

Cette convention a pour objet de préciser les objectifs et missions de l'EMSE et d'autoriser son intervention pendant la journée d'école sur des temps organisés par la mairie, comme la pause méridienne. Elle n'implique pas de coût pour la commune.

**Céline BUNOUF** indique que La finalité principale de l'EMSE est de renforcer la mission inclusive de l'école en apportant une expertise pluridisciplinaire, par exemple :

- une coopération entre les secteurs sanitaire et scolaire
- un appui aux enfants, aux familles et à l'équipe pédagogique, par l'enseignant spécialisé mis à disposition de l'EMSE
- une intervention directement auprès de l'élève pour lequel les professionnels de l'éducation Nationale et les CMP du CHTR ont fait remonter des difficultés, selon le protocole de saisine établi

L'EMSE de par son intervention extérieure a une position tierce et d'articulation entre l'école, la sphère familiale et l'équipe de soins. Il s'agit d'avoir une lecture contextuelle de la situation, pouvoir entendre les points de vue de chacun et de réfléchir autrement (enfant, parents, enseignant).

L'action de l'EMSE s'exerce sur une temporalité courte, n'engageant pas un suivi thérapeutique. Au besoin, le suivi thérapeutique s'engage sur le CMP de référence après coordination des professionnels.

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé entre la Ville de Bougival et le Centre hospitalier Théophile Roussel, relatif à la mise en place d'un partenariat pour le déploiement d'une équipe mobile soins école (EMSE) pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

## **2023-56 - ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

**Monsieur WATTELLE** explique que les décrets n° 2023- 1006 du 31/10/2023 et n° 2023- 702 du 31 juillet 2023 ont permis la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale.

Dans un contexte de forte inflation, la Ville de Bougival, soucieuse du pouvoir d'achat de ses agents, a choisi de mettre en œuvre cette prime, qui revêt un caractère facultatif.

**Monsieur WATTELLE** précise qu'elle bénéficiera aux agents, fonctionnaires et contractuels de droit public, sur emploi permanent, selon certaines conditions d'ancienneté et de rémunération.

**Monsieur WATTELLE** précise que ce procédé de primes est intelligemment conçu, car il permet d'octroyer des primes plus importantes aux agents ayant les salaires les plus bas, par un système inversement proportionnel. Cela est louable et mérite d'être souligné.

**Monsieur WATTELLE** rappelle qu'une revalorisation statutaire de 4,2% avait été prévue pour 2023. Celle-ci n'est finalement arrivée qu'à un niveau de 1,2%, qui ne couvre pas et de loin, cette inflation très forte subie par tous, a fortiori par les agents ayant salaires les plus bas.

**Monsieur WATTELLE** ajoute par ailleurs que les collectivités souffrent actuellement d'un problème d'attractivité en matière de recrutement. Pour la seule ville de Bougival, 12 postes sont non remplis avec des durées de recherche qui dépassent les 6 mois pour un effectif de 90 permanents. Cela touche absolument toutes les catégories. Il existe donc un réel besoin de fidéliser les effectifs et de montrer aux agents que la ville de Bougival est consciente des problèmes qui peuvent se poser à eux. Leur offrir cette possibilité de bénéficier de cette prime apparaît comme étant important. C'est un moyen de se différencier, peu de villes de VGP s'étant rangées sur cette position.

**Monsieur VERDYS** souhaiterait savoir si cette prime est accordée indifféremment pour les agents en CDD ou en CDI.

**Monsieur WATTELLE** répond que les 12 postes sont des postes en CDI potentiel.

**Monsieur VERDYS** demande si la ville communique sur ces offres sur le site internet.

**Monsieur WATTELLE** répond que les postes sont bien mis en ligne sur les différents sites dédiés. Le problème est néanmoins national et touche tous les types de structures, pas seulement le secteur public. De manière générale l'évolution de la société rend très complexe la gestion du personnel.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle instituée par les décrets n° 2023- 1006 du 31/10/2023 et n° 2023- 702 du 31 juillet 2023 susvisés.

DIT QUE sont éligibles au versement de cette prime les agents de la Ville de Bougival, fonctionnaires et contractuels de droit public, sur emploi permanent, répondant aux conditions suivantes :

1° Avoir été nommés ou recrutés par la Ville de Bougival à une date antérieure au 1er janvier 2023 ;

2° Être employés et rémunérés par la Ville de Bougival au 30 juin 2023 ;

3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

PRECISE QUE le montant de la prime est fixé dans la limite des montants maximums définis à l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31/10/2023. Il est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

| Rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23700 euros  | 800 euros                                      |
| Supérieure à 23700 euros et inférieure ou égale à 27300 euros                        | 700 euros                                      |
| Supérieure à 27300 euros et inférieure ou égale à 29 60 euros                        | 600 euros                                      |
| Supérieure à 29160 euros et inférieure ou égale à 30480 euros                        | 500 euros                                      |
| Supérieure à 30840 euros et inférieure ou égale à 32280 euros                        | 400 euros                                      |
| Supérieure à 32280 euros et inférieure ou égale à 33600 euros                        | 350 euros                                      |
| Supérieure à 33600 euros et inférieure ou égale à 39000 euros                        | 300 euros                                      |

La prime ainsi instituée sera versée en une seule fois sur la paie du mois de décembre 2023.

**Monsieur WATTELLE** précise que cette prime, non reconductible, bénéficiera à 85 agents et sera versée en une seule fois sur la paie du mois de décembre 2023.

### **2023-57 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Monsieur WATTELLE** rappelle qu'il est nécessaire d'aménager le tableau des effectifs présents au 01/01/2024 en fonction de l'état du personnel présent sur la ville, pour tenir compte des recrutements à venir liés aux mouvements de personnels.

Il est proposé de créer les postes suivants :

- Un poste de rédacteur et un poste d'attaché pour pourvoir au recrutement d'un responsable des marchés publics et des affaires juridiques (Remplacement sur le poste actuel, en raison de la mutation de l'agent)
- Un poste d'animateur et un poste de rédacteur pour pourvoir au recrutement d'un responsable secteur jeunesse (Remplacement sur le poste actuel, en raison du départ en retraite de l'agent)

*NB : Ces postes sont sur des grades différents pour accroître les chances de recrutement.*

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, en précisant que celui-ci prendra effet à compter du 1er janvier 2024.

### **2023-58 – CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DE JOURS DE CONGES DANS LE CADRE D'UNE MUTATION**

**Monsieur WATTELLE** explique que Monsieur Eric CHAUVELIERE, adjoint d'animation au Carrefour des Jeunes a sollicité sa mutation pour la commune de Senlisse le 7 avril 2023. La période maximale de préavis qui pouvait lui être opposée étant de 3 mois de date à date, Monsieur CHAUVELIERE, devait solder ses congés annuels avant le 7 juillet.

Or le planning des activités du Carrefour des Jeunes ayant été établi, les nécessités de service n'ont pas permis la prise de ces jours de congés qui étaient programmés en Août 2023.

L'agent a donc pris son nouveau poste à Senlisse avec 14 jours de congés annuels acquis à Bougival, qu'il convient de rembourser à sa nouvelle collectivité, soit 1 115,66 € à la charge de Bougival.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière de reprise des jours de congés de Monsieur Eric CHAUVELIERE à intervenir avec la Mairie de Senlisse

PRECISE que la convention susmentionnée prend effet à compter de sa date de signature,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, les documents s'y rapportant et ses éventuels avenants.

### **2023-59 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LE REMBOURSEMENT DES LOYERS DE LA MAISON DES AINÉS**

**Monsieur WATTELLE** indique que la ville loue à l'Immobilière 3F un local de 74m<sup>2</sup> destiné à accueillir les séniors de Bougival dénommé « Maison des Aînés » et le met à disposition principalement au Club de l'Age d'Or (association regroupant les séniors pour des activités de loisirs).

Cette mise à disposition constitue une action de développement social local. Il apparaît donc opportun que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) rembourse les loyers du local à la Ville (pour l'année 2023, le montant total du loyer est de 11632€ (10 593€ de loyer et 1 039€ de charges)).

**Monsieur WATTELLE** explique que pour cela, il est nécessaire de renouveler à compter du 1er janvier 2023 la convention de remboursement entre la ville et le CCAS et d'en fixer le terme au 7 juillet 2029, date d'échéance du bail de location signé entre la Ville et l'3F.

Il est proposé au conseil d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer, de manière rétroactive, la convention de remboursement du loyer de la Maison des Aînés avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et ses avenants éventuels.

### **2023-60 - MOTION DE SOUTIEN A L'IMPLANTATION DU CENTRE EUROPEEN DE MUSIQUE (CEM) A BOUGIVAL**

**Monsieur WATTELLE** rappelle que le CEM, Centre Européen de Musique, porte un projet musical, éducatif, scientifique et culturel sans équivalent en Europe.

Lieu de rencontre entre les arts, les humanités, les sciences et les générations, l'objectif du CEM est de célébrer la musique en tant que langage universel.

Il se place au cœur de l'identité européenne et de ses valeurs humanistes.

Le CEM a ainsi commencé à déployer au Portugal la première de ses futures antennes européennes (Espagne, Allemagne, Grèce, Italie) lors d'une cérémonie qui s'est tenue le 25 octobre dernier au palais national de Mafra (Portugal) en présence notamment des maires de Lisbonne, Porto et Braga.

**Monsieur WATTELLE** indique qu'avec le soutien de la Commissaire européenne à la Culture et celui d'Europa Nostra, le CEM a également lancé à Bougival le 3 avril 2022 le réseau des Maisons et Musées de Musiciens européens qui regroupe aujourd'hui 57 membres dont la Beethoven Haus (Bonn, Vienne), Brahms Haus (Baden-Baden), les European Mozart Ways ou la Fondation Pablo Casal (Tarragone). Le patrimoine de Bougival est dignement représenté dans ce nouveau réseau européen avec la Villa Viardot, la Datcha d'Ivan Tourgueniev et la maison de Georges Bizet.

Le CEM souhaite faire de Bougival le centre opérationnel de son projet paneuropéen et y implanter son académie de musique, un centre de recherche scientifique ainsi que des manifestations culturelles et touristiques.

Le projet du CEM constitue une réelle opportunité de valorisation de notre territoire et s'inscrit parfaitement dans les objectifs que Bougival s'est donnés dans son projet de développement culturel et touristique élaboré en 2018 :

- Enrichir l'attractivité culturelle et touristique de la ville,
- Contribuer au développement économique local,
- Porter la dimension européenne que nous affirmons à travers notre candidature de labellisation « Patrimoine Européen » (réponse attendue de l'UE au 1er trimestre 2024)

**Monsieur WATTELLE** ajoute que les grands projets interrogent toujours. Le projet du CEM ne fait pas exception à cette règle. Pour autant, il est porté par une structure solide et expérimentée qui rassure sur ses capacités à le mettre en œuvre. Persuadée de l'intérêt de ce dossier, la ville de Bougival soutient pleinement le projet d'implantation du Centre Européen de Musique. Elle s'engage à prendre les décisions qu'elle jugera utiles et à mener les actions nécessaires pour faire avancer ce dossier, dans la limite de son pouvoir et de ses capacités. La ville de Bougival soutient également les démarches que le CEM pourra mener avec l'Union Européenne dans le cadre de ses projets en France comme en Europe.

**Monsieur WATTELLE** conclut en indiquant que l'objectif de cette motion est de montrer l'intérêt que la ville et le Conseil municipal apportent à ce projet dans le but de faire avancer ce projet ; c'est un soutien qui ne peut être opposé juridiquement.

**Monsieur DIOT** précise qu'il s'agit d'une manifestation d'intérêt appuyée.

**Monsieur BRUN** indique qu'on ne peut être que d'accord avec cette motion et demande si une publicité sera faite de celle-ci pour indiquer par exemple dans la presse que le Conseil municipal soutient ce projet

**Monsieur WATTELLE** répond que c'est en effet dans la suite logique de cette motion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que persuadée de l'intérêt de ce dossier, la ville de Bougival soutient pleinement le projet d'implantation du Centre Européen de Musique. Elle s'engage à prendre les décisions qu'elle jugera utiles et à mener les actions nécessaires pour faire avancer ce dossier, dans la limite de son pouvoir et de ses capacités. La ville de Bougival soutient également les démarches que le CEM pourra mener avec l'Union Européenne dans le cadre de ses projets en France comme en Europe.

PREND NOTE que la première phase d'implantation à Bougival évoquée par le CEM démarre par la mise disposition temporaire ou permanente de la villa Viardot, selon des termes et des conditions qui restent à fixer avec la ville.

**Monsieur WATTELLE** conclut en annonçant que le prochain Conseil municipal se tiendra le jeudi 8 février 2024 à 20h00.

Fin de la séance à 20h47

Questions diverses :

**Monsieur WATTELLE** indique qu'une question a été posée en amont de la séance par Monsieur VINCENT concernant le Petit Casino de la place du Cormier : après avoir longuement



parlé avec le gérant dudit commerce, Monsieur VINCENT rapporte que celui-ci a considéré avoir été harcelé par les services de la mairie avant son installation.

**Monsieur WATTELLE** répond que ce Monsieur a en effet été appelé 3 fois afin d'obtenir des informations sur sa date d'ouverture, car les habitants du quartier Monet se faisaient très pressants auprès de la mairie depuis qu'ils avaient appris l'ouverture prochaine du commerce fermé depuis un long moment. Il ne s'agit donc aucun cas de « harcèlement ».

D'autre part, il est rapporté par Monsieur VINCENT que le gérant s'étonne du silence de la mairie depuis la réouverture du Petit Casino. Il a pourtant reçu la visite de Madame DUGAST à plusieurs reprises et de Monsieur PELLIGRI. Monsieur WATTELLE s'y est rendu pour sa part sans s'annoncer, afin d'avoir une vue du fonctionnement du commerce.

Le gérant du Petit Casino a récemment repris la blanchisserie qui a fermé au Cormier et a ouvert une épicerie fine, ce qui est très bien.

Il faut savoir que le Petit Casino bénéficie – grâce à un travail de longue haleine mené par l'équipe municipale auprès du Groupe La Poste - de la présence de l'agence postale dans ses locaux, ce qui lui permet de bénéficier d'une rente mensuelle confortable pour soutenir son commerce.

Ensuite, le gérant précise qu'il est en attente d'un logement de la part de la ville. Il n'a pourtant déposé aucun dossier de demande de logement, ce qui est indispensable pour l'instruction de sa demande.

Enfin, il est à noter que le gérant du Petit Casino du Cormier a fait une demande qui relève de l'appréciation du quartier, à savoir une ouverture du commerce après 21h00. Après instruction du dossier, il faut savoir que la Police municipale n'est pas favorable à une ouverture après 21h00, car des désordres avaient eu lieu il y a 2 ou 3 ans, des bandes s'installant sur le côté du Petit Casino pour s'adonner à diverses activités. Un courrier a par ailleurs été reçu de la part de la copropriété qui est farouchement opposée à cette demande d'ouverture. Ce dossier doit être pris avec recul et nécessite une vision d'ensemble de la problématique.

Il est à noter que dans la pratique, le magasin ferme à 22h00 malgré l'obligation de fermer à 21h00.

**Monsieur WATTELLE** indique qu'une autre question posée par Monsieur VINCENT concernant les comptes rendus de commissions, et rappelle que ceux-ci sont présents sur le serveur Elus. Pour ce qui est des décisions, il n'est pas envisageable de faire des notes de synthèse de celles-ci, l'énergie des services en sous-effectif chronique devant être utilisée pour des tâches plus importantes. Toutes les questions relatives à ces décisions peuvent néanmoins être posées à tout moment, notamment en amont des séances de Conseils municipaux.

**Monsieur VERDYS** demande si la Directrice de la Crèche Jenny Carcenac est en CDD ou en CDI.

**Monsieur WATTELLE** répond que tout le monde est en CDI, oui absolument.

**Madame JAQUEMET** répond que la directrice de la crèche est en CDI, mais n'était pas titulaire lorsqu'elle travaillait à la Mairie, et qu'elle est - depuis le lancement de la DSP - salariée de la Maison Bleue.